

COMMUNE DE VALLECALLE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****HAUTE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 28 MAI 2022**

DATE DE LA CONVOCATION 24.05.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 mai à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, Maire. Etaient présents : POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, DODEMAN Jean-Claude, Yves POLETTI. Absents : PALANDRI Damien.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 10	
ABSENTS 01	
REPRESENTES 01	
VOTANTS 10	
POUR 11	
CONTRE 00	

Monsieur SIMONI Serge est nommé secrétaire des délibérations du Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS	<p>Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant mensuel brut des indemnités de fonction des élus locaux qui ont pris leur fonction à la date du 04 juillet 2020.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales - Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Vu l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales <p>Décide de voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le Maire le montant mensuel maximum sur la base de 25,5% du brut terminal de la fonction. - Pour les Adjointes le montant mensuel maximum sur la base de 9,90% du brut terminal de la fonction - D'inscrire ces sommes au budget de la Commune.
--	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

